

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 98

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis, M. Meslot, M. Couve, M. de La Verpillière et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie »

les mots :

« relèvent d'une obstination déraisonnable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de maintenir l'équilibre de la Loi Leonetti de 2005, l'expression « obstination déraisonnable » doit être conservée.